



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à dix-huit heures, les délégués composant le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Edouard de LA BASSETIERE, Président du syndicat mixte, se sont réunis à La Boissière-des-Landes, en séance ordinaire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Éric ADRIAN, Christian AIMÉ, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, René BOURCIER, Joël BRET, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel CHADENEAU, Loïc CHUSSEAU, Edouard De La BASSETIERE, Maxence De RUGY, Martine DURAND, Dominique DURAND, Irène FOLL, Françoise FONTENAILLE, Mireille GRÉAU, Auguste GRIT, Claude GROUSSIN, Daniel NEAU, Jean-François PEROCHEAU, Alain PERROCHEAU, Jannick RABILLE, Michel VALLA.

Etaient excusés/absents : Michel BRIDONNEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Daniel GRACINEAU, Béatrice MESTRE-LEFORT, Joël MONVOISIN, Patrice PAGEAUD, Nicolas PASSCHIER, Sébastien PAJOT, Robert CHABOT.

Egalement présents : Gaëtan JOURDAIN, Marianne MICHEAU

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

M. le Président rappelle que par délibération du 19 décembre 2013, le syndicat mixte a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Comité Syndical le 21 juillet 2017.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par la délibération du 19 décembre 2013. Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet notamment au travers de trois réunions organisées aux étapes clés de l'élaboration.

Par délibération du 8 mars 2018, le syndicat mixte le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Après son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. Dans le cadre de cette consultation, 15 avis ont été émis. Les avis des autres personnes publiques associées et consultées sont réputés favorables. L'autorité environnementale a formulé son avis ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Par arrêté du 10 août 2018, le Président du syndicat mixte Vendée Cœur Océan a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT, du lundi 10 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus. 15 permanences avec un des trois commissaires enquêteurs ont été organisées dans 11 lieux d'enquête différents afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales. La participation du public a été relativement modeste avec seulement 9 observations.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont été remis le 14 novembre 2018 au syndicat mixte et mis à disposition du public sur le site internet et au siège du syndicat mixte Vendée Cœur Océan. Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête donne un avis favorable sans réserve au projet du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, le projet de SCoT arrêté, amendé pour tenir compte de ces observations, est soumis à l'approbation du comité syndical.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.131-1, L.131-3, L.143-17 à L.143-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 autorisant la création du syndicat mixte du SCoT Sud-Ouest Vendéen,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen,

Vu la délibération, du Comité Syndical, du 19 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT Sud-Ouest Vendéen et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 arrêtant la nouvelle dénomination du syndicat mixte Vendée Cœur Océan,

Vu la délibération, du Comité Syndical, du 21 juillet 2017 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Sud-Ouest Vendéen,

Vu la délibération, du Comité Syndical, du 8 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT Sud-Ouest Vendéen,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Vendée
août 2018, portant mise à enquête publique, du 10 septembre au 16 octobre
2018 inclus, du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest
Vendéen,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, remis le 14
novembre 2018 :

- Prenant en compte les avis des personnes publiques associées et
consultées et les observations du public,
- Emettant un avis favorable sans réserve,

Vu les documents de l'élaboration du SCoT soumis à l'approbation :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Les annexes

CONSIDÉRANT les modifications proposées au projet de Schéma de
Cohérence Territoriale Sud-Ouest Vendéen, explicitées dans le document
intitulé « rapport de modifications »,

CONSIDÉRANT que les modifications, compléments et corrections ne
remettent pas en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands
équilibres spatiaux du projet du SCoT Sud-Ouest Vendéen, tel qu'il a été
arrêté par délibération du comité syndical du 8 mars 2018 ; qu'ils résultent
des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations
du public ou du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du SCoT Sud-Ouest Vendéen est
approuvé conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du Code de
l'Urbanisme,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud-
Ouest Vendéen, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un
mois au siège du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, aux sièges des
communautés de communes Vendée Grand Littoral et du Pays des
Achards, ainsi qu'aux mairies des communes membres concernées,
et aux autres modalités d'affichage prévues à l'article R. 143-15 du
code de l'urbanisme,**
- **De mettre le dossier d'approbation du SCoT Sud-Ouest Vendéen à
disposition du public au siège du syndicat mixte Vendée Cœur
Océan, 301 rue du Maréchal Ferrant, à Talmont-Saint-Hilaire, aux
jours et heures habituels d'ouverture,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents liés et
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

0519

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le 
ID : 085-200033926-20190207-2019_01-DE

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Edouard de La BASSETIERE

